

RAPPORT N° 92/4-36
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU CONSEIL POSTAL LOCAL DE SAINT-DENIS

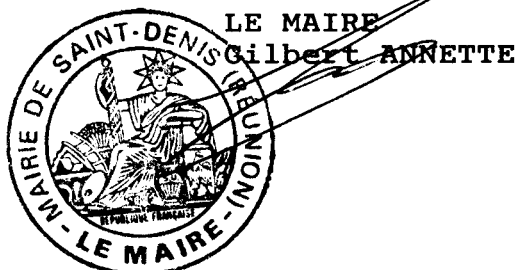
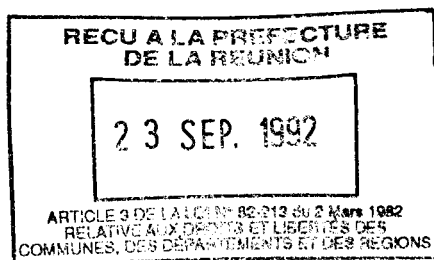
Conformément à la Loi du 2 juillet 1990, la Direction Départementale de la Poste va mettre en place quatre Conseils Postaux Locaux, dont un à Saint-Denis qui regroupera les cantons de Saint-Denis et de Sainte-Marie.

Ce Comité se compose ainsi :

- pour la poste :
 - * du Chef de Service Départemental,
 - * de l'Animateur du Groupement,
 - * de deux Receveurs de la zone d'implantation du Conseil Postal Local ;
- pour la collectivité de Saint-Denis :
 - * du Maire ou de son représentant ;
- pour les secteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs :
 - * d'un représentant de chaque secteur ;
- pour les syndicats :
 - * d'un représentant pour chacune des organisations représentatives.

Je vous demande de procéder à la désignation d'un représentant de notre assemblée pour siéger au sein de cet organisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/4-36
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU CONSEIL POSTAL LOCAL DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-36 du Maire, présenté par Michel CHAN-LIAT, Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR VOTE A BULLETINS SECRETS

Désigne un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Postal Local de Saint-Denis, à savoir : Monsieur Emmanuel HOARAU, Conseiller Municipal.

Les résultats du vote se sont établis comme suit :

Nombre total de bulletins	36
Bulletins blancs et nuls	7,
Nombre de suffrages exprimés	29,
Nombre de suffrages obtenus	29.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

